Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242000503-20261015-DCC2026-157-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 20/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-157

Nombre de membres :
Afférents au conseil communautaire : **23**
En exercice : **23**
Qui ont pris part à la délibération :**19**
Absents :**2**
Pouvoir :**2**
Pour :**21**
Contre :**0**
Abstentions :**0**
Date de la convocation : **08 Octobre 2026**
Date d'affichage :**20 Octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Jules Pierre BARTOLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAUT, Jean-Pierre CAUX, François CHARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELLMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Maire-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI,
Etaient absents : Gabrielle FOLACCI, Dominique VINCENTI
Absents représentés : Achille MARTINETTI (par N.D. LIVRELLI), Pierre POLI (par T. MALU)
Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : AUTORISATION D'ACCUEIL DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE CADRE DE L'OPERATION « DUODAY »

Le Conseil communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'opération nationale « DuoDay », organisée dans le cadre de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées ;
Considérant que l'opération DuoDay permet à un employeur public d'accueillir, pendant une journée, une personne en situation de handicap en binôme avec un professionnel volontaire, afin de lui permettre de découvrir un métier et un environnement professionnel ;
Considérant que cette journée constitue un stage découverte non rémunéré et que l'édition 2026 de l'opération DuoDay se déroulera la semaine du 19 novembre 2026 ;
Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Celavu-Prunelli de participer à cette démarche en permettant l'accueil de personnes en situation de handicap au sein de ses différents services ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

-D'approuver la participation de la Communauté de communes Celavu-Prunelli à l'opération nationale DuoDay 2026, organisée durant la semaine du 19 novembre 2026.
-D'autoriser l'accueil, au sein des services communautaires, d'une ou plusieurs personnes en situation de handicap dans le cadre d'une journée de découverte professionnelle non rémunérée, en binôme avec un ou plusieurs agents volontaires.
-D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'accueil ainsi que tout document nécessaire à l'organisation et à la mise en œuvre de ces accueils.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242000503-20261015-DCC2026-157-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 20/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

-De préciser que les personnes accueillies demeureront placées dans le cadre prévu par l'opération DuoDay et par les conventions établies avec leurs structures accompagnantes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr